CSP : LE DEFI DE LA COHERENCE DES INITIATIVES DE DEFENSE DE L'UE ET LE ROLE DES PARLEMENTS EUROPEEN ET NATIONAUX

La Coopération Structurée Permanente (CSP) est un cadre prévu par les traités européens afin d'approfondir la coopération de défense parmi les États membres. La CSP est l'un des trois domaines de la Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC) dans lesquels le Conseil statue à la majorité qualifiée (Article 46.2 TUE). Les autres prises de décision à la majorité qualifiée ont trait à l'AED (Article 45.2 TUE) et au fonds de lancement pour les missions militaires (Article 41.3 TUE).

Le Conseil a établi la Coopération Structurée Permanente en Décembre 2017. Le lancement a eu lieu à la suite de la signature d'une notification conjointe listant vingt engagements contraignants dans les domaines des investissements de défense, du développement capacitaire et de la disponibilité opérationnelle. Vingt-cinq États membres participent à la CSP[1] (CSP25).

Les CSP25 ont souscrit des engagements plus contraignants afin d'investir, de développer et d'utiliser des capacités de défense de façon plus collective, dans le cadre de l'Union. L'objectif est de parvenir conjointement à un ensemble cohérent de capacités de défense à la disposition des États membres pour usage national et multinational (UE, OTAN, ONU, etc.). Cela permettra d'améliorer les capacités de l'UE en tant qu'acteur international de la sécurité, de contribuer à la protection des citoyens de l'Union, et de maximiser l'efficacité des dépenses en matière de défense.

Outre les engagements juridiquement contraignants, un grand nombre de projets CSP ont été lancé en trois vagues successives depuis 2018[2]. Les projets couvrent des domaines tels que formation, terre, mer, air, et guerre cybernétique. Chacun des projets est conduit par différents groupes d'États membres participants et est coordonné par un ou plusieurs pays coordinateurs.

En 2020, le Conseil conduit une revue stratégique afin d'actualiser et d'améliorer la CSP, tout en tenant compte des évolutions de l'environnement européen et global, et en évaluant la mise en œuvre des engagements CSP par les États membres participants. De plus, la procédure de revue stratégique représente l'opportunité de considérer davantage les synergies entre la CSP et les autres initiatives de défense de l'UE, telles que le Plan de Développement des Capacités (*Capability Development Plan - CDP*), la Revue Annuelle Coordonnée de Défense (*Coordinated Annual Review on Defence - CARD*), et le futur Fonds Européen de Défense (*European Defence Fund - EDF*). Pour l'instant, la façon dont la cohérence entre les initiatives sera mise en œuvre et assurée demeure floue.

---

[1] Les États membres participants sont l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la République Tchèque, la Croatie, Chypre, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie, l'Espagne et la Suède.

[2] À ce jour, 47 projets ont été accepté par les CSP25.

La cohérence entre les initiatives entreprises dans le cadre de la CSP, de l'OTAN, au niveau national et au niveau multinational, est essentielle pour l'amélioration des capacités militaires et des dépenses en matière de défense plus efficaces. Puisque les programmes et initiatives sont développés et financés conjointement aux niveaux européen et nationaux, la problématique d'un contrôle parlementaire cohérent assuré par le Parlement européen et les Parlements nationaux doit être traitée.

Le Parlement européen et les Parlements nationaux pourraient décider de la mise en place et de la promotion d'une coopération interparlementaire efficace et régulière au sujet de la CSP en particulier, et en général concernant la cohérence de la Politique de Sécurité et de Défense Commune.

Points de discussion (proposés) :

- Qui s'assure de la cohérence entre les initiatives UE, nationales, multilatérales et OTAN, et comment cette cohérence est-elle mise en œuvre ?
- Le niveau actuel de transparence et d'information concernant la CSP est-il suffisant pour assurer un contrôle parlementaire efficace ? Qu'est-ce qui fonctionne, ou ne fonctionne pas ?
- Parmi les projets CSP, lesquels considéreriez-vous comment ayant des effets structurels ? Les Parlements devraient-ils coopérer pour contrôler ces projets ?
-